

Procédure d'alerte / Recommandations comportementales

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 24 août 2017

Pour l'ensemble de la population :

- Limiter l'usage des véhicules à moteur thermique ;
- Privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche, vélo, ...);
- Différer si possible les déplacements internes aux agglomérations ;
- Pratiquer si possible du co-voiturage ou emprunter les réseaux de transport en commun ;
- Réduire sa vitesse de 20 km/h hors agglomération ;
- Limiter les travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants ;
- Ne pas allumer des feux d'agréments ou barbecue.

Pour le secteur des transports :

- limiter les transports routiers de transit ;
- permuter le fonctionnement des moteurs des navires du fioul lourd au fioul domestique ;
- réduire la production électrique à quai des navires ;
- limiter le temps de roulage des avions.

Pour le secteur agricole :

- Ne pas réaliser d'écobuage (dérogations prévues dans l'arrêté préfectoral d'emploi du feu) ;
- Reporter les épandages agricoles d'engrais.

Pour les émetteurs industriels :

- stabiliser et réduire les émissions à l'atmosphère de composés organiques volatiles (COV) ou oxydes d'azote (NOx) ;
- limiter les émissions de particules fines et de NOx.

